



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 23/09 - 07/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1. Création des postes suivants dans le cadre de changement de filière d'agents communaux :

Filière animation

Adjoint d'animation	2 postes	TC
Adjoint d'animation	1 poste	TNC 32/35 ^{ème}

Filière médico-sociale

Auxiliaire de puériculture classe normale	1 poste	TC
---	---------	----

Filière technique

Agent de maîtrise	2 postes	TC
Technicien	1 poste	TC

.../...



Filière culturelle enseignement artistique

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl.	1 poste	TNC 10/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl. contractuel	1 poste	TNC 10/20 ^{ème}

**2. Annulation du point 3 de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023
N°23/07-15/A**

Vu l'article L.542-2 du Code général de la fonction publique qui dispose qu' « un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article du C.G.F.P. ».

Considérant que le Comité Social Territorial compétent ne s'est pas réuni dans le délai imparti pour émettre un avis sur la suppression de postes inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, il convient d'annuler le point 3 de la délibération susvisée.

3. Suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent, réuni le 29 novembre, il convient de supprimer les emplois suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative

Attaché	3 postes	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3 postes	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	TC
Rédacteur	5 postes	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	20/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	8 postes	TC
Adjoint administratif territorial	5 postes	30/35 ^{ème}

Filière technique

Agent de maîtrise principal	1 poste	29/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	2 postes	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	29/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	17.5/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	55 postes	TC
Adjoint technique territorial	7 postes	29/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	1 poste	26/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	1 poste	25/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	4 postes	24/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	1 poste	20/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	2 postes	18/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	1 poste	17.5/35 ^{ème}



Filière culturelle enseignement artistique

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe contractuel :

1 poste TNC 8/20^{ème}

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

1 poste TNC 12/20^{ème}

4. Reconductions de contractuels

4-1. Sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, il convient :

D'une part, de reconduire pour les besoins du service scolaire, un agent de garderie et de propreté des locaux à temps non complet 26/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 361 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 8 janvier 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

Il pourra être reconduit pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, de reconduire pour les besoins du service des sports, un animateur sportif à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 361 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 2 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Il pourra être renouvelé pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Enfin de reconduire pour les besoins du service urbanisme, un agent chargé de l'instruction technique des autorisations d'urbanisme à 17,5/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 361 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 2 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Il pourra être reconduit pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

.../...



4-2 Sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, il convient :

Pour les besoins du multi accueil des Fauvettes, de reconduire un cuisinier à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 361 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 16 février 2024 jusqu'au 15 août 2024.

5. Recrutements de contractuels

Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, il convient :

D'une part, pour les besoins du multi-accueil des Rossignols, de recruter un agent contractuel à temps complet qui assurera l'entretien des locaux de la structure et qui secondera l'agent en charge de la préparation des repas pour les enfants.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 361 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Il prendra effet le 2 janvier 2024.

D'autre part, pour les besoins du Conservatoire municipal de musique, un professeur de clarinette contractuel à temps non complet 10/20^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 504 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Il prendra effet le 2 janvier 2024.



6. Modification de la délibération n°23/07-15/A (point 8) portant création de deux emplois permanents occupés par des agents contractuels dans le cadre de la municipalisation du Centre de Loisirs de ROMORANTIN-LANTHENAY

Par délibération du Conseil Municipal N° 23/07-15/A en date du 28 septembre 2023, il a été décidé la création de deux emplois permanents occupés par des agents contractuels à durée déterminée, dans le cadre de la reprise en régie de l'activité du Centre de Loisirs, qui emporte le transfert du personnel de droit privé et la reprise des clauses substantielles des contrats de travail (durée, rémunération...).

Les deux salariés repris dans les effectifs de la Commune étant en contrat à durée indéterminée à la date du transfert, il convient de modifier la durée des contrats de droit public visés par la délibération précitée, en contrat de droit public à durée indéterminée, en application de l'article L.445-3 du Code général de la fonction publique, et de l'article L.1224-3 du Code du travail, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Conseil social territorial compétent,

Toutes les autres dispositions de la délibération précitée continuent à s'appliquer.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - MM. GUENIN et CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **14 DEC 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **15 DEC 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

